

BP10001 6041 Gosselies _____ PRO

NOM PRENOM

«RUE» «NO» «BT» «ETG» «APT»,

«CODE_POSTAL» «LOCALITE»

Gosselies, date de la poste

Référence ORES : CLI/PRI/PRO/BKAC/n°<dossier> - Référence client : EAN <54...>

Concerne : application du tarif prosumer

Point de production : <RUE>, <N°> - <CP> <COMMUNE>

Cher(e) <Prénom> <Nom>,

Depuis le 1^{er} octobre 2020, le tarif prosumer est appliqué aux clients détenteurs d'une installation de production décentralisée dont la puissance est inférieure ou égale à 10 kVA. Ce tarif sera facturé aux clients via la facture de régularisation du fournisseur d'électricité. Toutefois, conformément au décret, une prime sera octroyée à concurrence de 100% du tarif prosumer pour 2020 et 2021 et ensuite à 54,27% pour 2022 et 2023.

Quelles sont les démarches pour recevoir la prime de la Région wallonne ?

C'est ORES qui versera la prime pour le compte de la Région wallonne une fois par an.

Pour ce faire, les démarches suivantes seront à réaliser :



1. Munissez-vous de votre numéro de compte bancaire, de votre numéro de dossier <12345678> et de votre code EAN <123456789123456>.
2. Rendez-vous sur info.ores.be/prime-prosumer et introduisez votre demande en complétant le formulaire. Un e-mail de confirmation des données encodées vous sera envoyé.
3. Dans un délai de 30 jours suivant le dernier jour du mois de relève d'index, nous vous verserons la prime sur le numéro de compte mentionné dans le formulaire.

Pour votre information, la prime versée sera calculée sur base du tarif prosumer appliqué dans votre cas.

Nous vous remercions pour votre participation et restons à votre disposition.

Cordialement,



Inne MERTENS
Directeur du département
Gestion du Marché & Clientèle